

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-96(RH)

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,

Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Ratios promus/promouvables de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Vice-Président DIGUET expose :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et en application des textes parus en mai 2012 concernant la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer chaque année les taux de promotion applicables aux agents de sa collectivité après avis au Comité Technique dont relèvent ces personnels.

Ces taux sont fixés en proportion du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus.

Je propose les taux applicables aux fonctionnaires de l'établissement public comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Quota |
|-------------------------|--------------------|-------|
| Caporal et caporal-chef | Sergent | 33 %* |
| Sergent | Adjudant | 100 % |

- Pour l'année 2016 : deux voies d'accès au grade de sergent cohabitent dans la période transitoire : la promotion au choix et l'examen professionnel. L'inscription sur liste d'aptitude doit représenter 40 % au plus du total des inscriptions pour l'examen professionnel et 60 % au moins pour la promotion au choix. Dans l'éventualité où il n'y aurait aucun lauréat à l'examen, je vous propose de basculer les postes sur la promotion au choix.

Le chiffre obtenu par application du taux sera arrondi à l'entier supérieur. Il est entendu que ces derniers pourront être révisés chaque année en fonction des besoins du service.

Après application desdits taux, il appartiendra à l'assemblée délibérante de s'appuyer sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de l'établissement au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois pour procéder aux nominations.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

